

## RAPPORT DE LA COMMISSION

### chargée d'examiner l'objet suivant :

#### **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Miéville et consorts concernant la régulation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans**

La commission s'est réunie le mardi 7 juillet 2009 de 10 heures à 11h15, salle de conférence 403 du DSE, 4e étage, place du Château 1, à Lausanne.

Etaient présent-e-s : Mmes et MM. les député-e-s Isabelle Chevalley, Philippe Cornamusaz, Susanne Jungclaus Delarze, Olivier Gfeller, Philippe Jobin, Michel Miéville, ainsi que Stéphane Montangero, confirmé comme président-rapporteur.

La séance s'est tenue en présence de Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), de MM. Cornelis Neet, chef du Service des Forêts, de la Faune et de la Nature, Sébastien Sachot, conservateur de la faune, et de Mme Yasmine Lohner, que la commission remercie vivement d'avoir tenu les notes de séance.

La cheffe de département effectue un rappel du contexte politique, de la problématique des oiseaux piscivores et de l'objet de la présente séance. Elle rappelle qu'il s'agit d'un objet de compétence fédérale et que, de ce fait, la marge de manoeuvre cantonale vaudoise est restreinte. L'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages est en cours de révision et sera mise en consultation cet automne. Elle indique que l'objectif du canton de Vaud est d'obtenir une marge de manoeuvre accrue dans la régulation des populations d'oiseaux piscivores protégés comme le harle bièvre et le héron cendré.

Le chef du Service des Forêts, de la Faune et de la Nature (SFFN) explique qu'il s'agit de se préparer pour le moment où l'ordonnance sera mise en consultation, l'objectif étant, pour ce service, de présenter au Conseil d'Etat des formulations visant à accroître la marge de manoeuvre du canton de Vaud. Il fait part des vifs débats qui se déroulent sur ce thème entre les milieux de la pêche et les milieux ornithologiques. Ces derniers ont fait clairement savoir qu'il n'était guère possible d'aller plus loin et entendaient, si nécessaire, agir par voie d'initiative. Tout cela démontre que la marge de manoeuvre est très étroite.

Le conservateur de la faune présente les trois oiseaux piscivores impliqués:

#### **a) Le harle bièvre**

Le harle bièvre est l'oiseau piscivore dont on parle le plus actuellement. Cet oiseau est en expansion, mais il n'est pas surabondant. On trouve des concentrations élevées en hiver vers les embouchures des lacs et le long de certaines rivières. Il existe déjà des mesures de lutte contre cet oiseau. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a accordé à la fin des années 90 l'autorisation de tirer 10% des

oiseaux recensés en hiver sur des tronçons précis (Orbe, Broye).

Ces dernières années, entre cinq et dix harles ont été prélevés annuellement sur l'ensemble du canton vaudois. Comme il s'agit d'une espèce protégée, seuls les agents professionnels de la conservation de la faune ont le droit de les tirer. Le conservateur de la faune fait savoir que cette mesure ne satisfait actuellement personne : les milieux ornithologiques trouvent que c'est trop et les milieux des pêcheurs que ce n'est pas assez.

#### **b) Le grand cormoran**

Initialement, le grand cormoran nichait dans les pays du nord (vers la Mer Baltique). Depuis 2002, il a commencé à nicher sur le lac de Neuchâtel. Au début, il y avait juste deux couples. Actuellement, il y a entre 200 et 250 couples nicheurs. Pour l'instant, aucun nicheur n'a été repéré autour du lac Léman, ni dans les lacs environnants.

Cette espèce est de plus en plus visible et sa présence tend à se prolonger en été. Le cormoran provoque des dégâts importants aux pêcheurs professionnels (surtout aux filets). A titre d'exemple, les dégâts dus au grand cormoran sur le lac de Neuchâtel sont d'environ Fr. 6'000.- par exploitation de pêche, ce qui constitue une perte de rendement conséquente pour les pêcheurs professionnels.

Le cormoran est un oiseau chassable. Actuellement, un millier est tiré sur l'ensemble de la Suisse, dont une quinzaine dans le canton de Vaud.

#### **c) Le héron cendré**

Le héron cendré s'est installé en Europe centrale dans les années 70. Actuellement on en parle peu. Il est problématique ponctuellement dans les piscicultures professionnelles où les mesures de protection des bassins n'ont pas été prises. C'est une espèce protégée, et il est donc interdit de le tirer.

Le conservateur de la faune rappelle que la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (LChP) définit les espèces protégées, la compétence fédérale (lynx, loup, etc.), ainsi que les espèces chassables avec des périodes de protection. Le héron et le harle sont des espèces protégées au sens de la LChP, alors que le cormoran fait, lui, partie des espèces chassables (du 1er octobre à fin janvier).

Les commissaires constatent ainsi que les espèces visées par le postulat n'ont pas le même statut de protection, ce qui génère des difficultés pour leur gestion.

Le postulant remercie le Conseil d'Etat pour la réponse à son texte, de même que pour la revitalisation de la Venoge. Il approuve la demande d'une compétence cantonale accrue et précise qu'il désire une régulation des oiseaux piscivores et en aucun cas une extermination. Cela étant, il s'inquiète de la non-prise en considération des intérêts des pêcheurs professionnels. Le postulant se dit en faveur de la revitalisation et de l'arborisation des cours d'eau. Toutefois, il soulève les limites de la renaturation par rapport aux oiseaux piscivores.

Fort de ces explications, la commission discute la réponse du Conseil d'Etat. S'ensuit une série de questions des commissaires dont il ressort notamment que :

#### **Coordination :**

Il existe une coordination intercantonale dans le cadre du groupe de travail sur le Fanel, 1ère colonie nicheuse répartie sur quatre cantons. Toutefois, la situation est complexe, car cette région est protégée au niveau fédéral. Ce groupe de travail a pour objectif de recueillir des informations de base, afin d'alimenter les discussions qui auront lieu prochainement au niveau fédéral.

Par ailleurs, une coordination au niveau européen devrait légalement être du ressort de la Confédération. Cela dit, la situation dans les autres pays européens étant très différente, les problématiques ne peuvent pas simplement être transposées.

Un commissaire estime paradoxal le fait de demander des compétences accrues pour le canton de

Vaud, dès lors que la coordination doit se faire au niveau européen et que c'est à la Confédération de gérer cette problématique.

La cheffe de département estime également que cette problématique n'a effectivement pas de frontières. Elle indique cependant que le canton attend de la Confédération qu'elle donne le cadre, les pistes et une délégation de compétence qui offre une marge de manoeuvre nécessaire pour agir au niveau local. Ce à quoi un commissaire répond qu'il faut insister sur le fait que la coordination pour régler les oiseaux piscivores doit avoir lieu au niveau européen.

#### **Mesures :**

Il est confirmé que la renaturation des cours d'eau est considérée non seulement comme une mesure, mais elle est même considérée comme la mesure de base : cela réjouit les membres de la commission. L'un d'eux relève le fait que ce postulat a permis de mettre tout le monde d'accord sur la nécessité et l'urgence d'une régulation des cours d'eau. La cheffe de département rappelle que 6 millions sont prévus pour la Venoge.

Il est rappelé que des essais d'effarouchement ont été menés sur les harles en 1998. La conclusion fut alors que seuls des tirs ponctuels d'effarouchement étaient efficaces.

Pour les autres mesures, il est indiqué qu'elles ne sont pas détaillées, d'une part car elles sont d'une grande technicité, et d'autre part car elles diffèrent selon les oiseaux. De plus, tout cela s'inscrit dans un long processus de discussions sur ces mesures, et il appartient à la Confédération, qui est saisie du dossier au niveau national, de déterminer quelles mesures supplémentaires peuvent être envisagées. Il est rappelé qu'il s'agit d'un domaine assez sensible qui requiert une grande prudence, s'agissant de leur formulation dans les bases légales. Quoiqu'il en soit, il faudra en effet plusieurs années pour rétablir un meilleur équilibre entre poissons et oiseaux piscivores.

Parmi les mesures évoquées concernant les harles, leur déplacement ne peut entrer en ligne de compte (le canton de Vaud en a recensé 2'224 sur l'ensemble de son territoire). Quant aux prédateurs naturels, les harles nichant dans des arbres en hauteur, ils ont moins de prédateurs que les oiseaux qui nichent au sol.

#### **Indemnités :**

La question est posée de savoir si le Conseil d'Etat est prêt à réalimenter le fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier, de manière à indemniser les dégâts dus aux oiseaux piscivores. Pour rappel, ces dégâts sont estimés à Fr. 6'000.- par exploitation professionnelle de pêche.

Le chef du SFFN explique que pour obtenir une indemnisation, il faudrait inscrire le cormoran dans la législation, au titre d'espèce dont les dégâts peuvent être indemnisés. Pour accroître les chances, il faudrait agir sur deux tableaux : d'abord sur le plan fédéral, puis sur le plan cantonal. Mais il fait savoir que la question de l'indemnisation des dégâts dus au cormoran et d'une participation fédérale est déjà d'actualité : c'est l'une des demandes probables des cantons dans le cadre de la consultation fédérale.

#### **Pêcheurs professionnels et pêcheurs amateurs :**

La commission est informée que, suite à la publication du rapport du Conseil d'Etat, deux courriers sont parvenus au Conseil d'Etat. L'un provient de la Corporation des pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel (pêcheurs professionnels) et l'autre de la Fédération suisse de pêche (pêcheurs amateurs). Les membres de la commission en prennent connaissance et s'accordent sur le fait que les deux types de pêcheurs doivent être traités de manière différenciée, les uns gagnant leur vie avec le produit de la pêche, les autres non.

Le chef du SFFN rappelle alors que c'est le cas, puisqu'il existe un traitement différencié entre pêcheurs professionnels et pêcheurs amateurs : seuls les pêcheurs professionnels pourraient à l'avenir être indemnisés pour les dommages.

Enfin, des commissaires estiment que des mesures simples peuvent résoudre certains problèmes : par exemple, les dégâts liés aux piscicultures pourraient être résolus simplement en installant des grillages.

**Mise en œuvre des mesures :**

La cheffe du DSE explique que le département n'a pas d'autre choix que d'attendre cet automne, et la mise en consultation du texte fédéral. Les pêcheurs professionnels et amateurs sont donc dans l'expectative. Le Conseil d'Etat vaudois a fait valoir sa position auprès de la Confédération de manière verbale, et le fera prochainement par écrit. Mais il ne faut pas se leurrer, la marge de manoeuvre cantonale est très faible et il ne faut pas s'imaginer se voir présenter un catalogue de mesures où chacun pourra prendre ce qui lui convient.

Le chef du SFFN complète en expliquant que, comme pour les attaques de loup ou de lynx (régis par la même ordonnance), les oiseaux piscivores sont souvent la cause de problèmes ponctuels qui requièrent une action rapide et efficace. Pour cela, l'enjeu est de modifier la législation fédérale, car c'est ce qui définira la marge de manoeuvre qui sera accordée aux cantons, afin d'augmenter leurs possibilités d'agir rapidement, les procédures actuelles étant très lourdes. Ainsi, complète le conservateur de la faune, dans des situations particulières, et sous certaines conditions, les tirs pourraient être ponctuellement augmentés. Mais il convient de le faire avec une extrême prudence, car il s'agit d'une mesure à fort impact émotionnel auprès du public.

Enfin, une commissaire tient à faire savoir que la régulation du tir ne règle pas tout.

Toutes les questions ayant trouvé réponse, le président clôt les débats et propose de passer au vote et il en ressort que :

**La commission recommande d'approuver le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Michel Miéville et consorts par 5 voix, sans avis contraire avec 2 abstentions.**

---

Lausanne, le 10 octobre 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Stéphane Montangero*